

SYNDICAT MIXTE
 DU BASSIN DE L'ISLE
 LES GRANDS CHAMPS
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
 - en exercice : 49
 - présents : 26
 - votants : 30 (31 à partir délib.02)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 02 mars

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au club house de Neuvic, sous la présidence de Pierrot BRUGEASSOU

Date de convocation du comité syndical : 17/02/2020

Secrétaire de séance : Nelly LAUNAY

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent	Pouvoir à (P)/Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BORAS Marie-Hélène	X		
	BUISSON Michel		X	
	DENIS Claude	X		
	DOBBELS Stéphane	X		
	FAURE Claudine		X	
	FRADON Dominique	X		
	GARRIGUE Jean-Paul		X	FRADON Dominique (P)
	GRELLETY Michel		X	
	GUILLEMET Patrick		X	MOTARD Gilles (P)
	KERGOAT Marie-Claude		X	PEGORIE Gérard (P)
	LEGAY Emmanuel		X	
	MALLET Jean-Luc		X	
	MERILLOU Francis		X	
	MONTORIOL Jean-Paul	X		
	MOTARD Gilles	X		
	MOTTIER Stéphane		X	
	PASSERIEUX Jean-Pierre		X	DOBBELS Stéphane (P)
	PERRAUD-DAUCE Nelly		X	
	PUYRIGAUD Bernard		X	
RAUZET Alain	X			
VIROL Jean-Paul		X	DENIS Claude (P)	
CC ISLE VERN SALEMBRE	BRUGEASSOU Pierrot	X		
	DOMINIQUE Alain	X		
	MARTIN Jean-Bernard		X	
	PEGORIE Gérard	X		
	PRIOSET Céline	X		
	REY Raymond	X		
	SEBASTIEN Régis		X	
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	BLIN Dominique		X	
	CABIROL Brigitte	X		
	CHAUSSADE Jean-Claude		X	PIEDFERT Guy (S)
	DEJEAN Claude	X		
	LEY Max	X		
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CHAVEROU Catherine	X		
	DENOIX Bernard	X		
	GUILLAUMARD Bernard	X		
	LIMOUSI Lucien	X		
	LAUNAY Nelly	X		
	TOMSKY Jean-Luc	X		
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN	CAZES Jean-Louis	X		
	LAGUYONIE Christian		X	
	LAMASSIAUDE Jean-Michel	X		
	LAMONERIE Bruno		X	
	POURCEL Christel		X	

PERIGORD	REYNAUD-LASTERNAS Marianne	X		
	RODRIGUES Antonio	X		
	SIMON Pierre		X	
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique		X	
	LAPOUGE Michel		X	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Délibération 2020_03_02_01

Le comité syndical réuni sous la présidence de Pierrot BRUGEASSOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. GUILLAUMARD Bernard (lequel est sorti lors du vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	759 048,01 €	725 184,34 €	1 086 060,68 €	1 037 033,03 €	1 845 108,69 €	1 762 217,37 €
Résultats reportés	116 587,43 €			284 422,79 €	116 587,43 €	284 422,79 €
Totaux	875 635,44 €	725 184,34 €	1 086 060,68 €	1 321 455,82 €	1 961 696,12 €	2 046 640,16 €
Résultat de clôture	150 451,10 €			235 395,14 €	0,00 €	235 395,14 €
Restes à réaliser			65 131,00 €	62 226,00 €		
Totaux cumulés	150 451,10 €		65 131,00 €	297 621,14 €	0,00 €	235 395,14 €
Résultats définitifs	150 451,10 €			232 490,14 €		232 490,14 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
DRESSE PAR M. Jean-François LAPAQUELLERIE
Délibération 2020_03_02_02

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cet ajustement de surface a également une influence sur le montant d'acquisition du foncier de la SNC Fontpeyre. La proposition évolue de 800 à 700 €.

Aussi, la participation de la commune de Douzillac est réduite proportionnellement.

L'article 2 de la convention de participation financière est ainsi modifiée (modification en vert) :

[...]

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant de l'appui apporté par la Mairie au Syndicat s'élève à 2 240 € répartis comme suit :

Nom des propriétaires	Parcelle	Superficie en ares	Proposition acceptée par les riverains	Part SMBI	Part Commune
DELLA MUTA STEPHANIE	AK 0143	29,2	1 500,00	900,00	600,00
SNC FONTPEYRE	AN 0350, 0354, partie centrale de la 355	13.56	700,00	420,00	280,00
M DUPONTEIL PHILIPPE ABEL	AN 0261	67,7	3 400,00	2 040,00	1 360,00
Total :		111.49	5 600,00	3 360,00	2 240,00

Les surfaces acquises dans le cadre de découpage de parcelles doivent être confirmées par un géomètre expert. Les autres surfaces sont issues de la matrice cadastrale.

La participation de la commune sera versée en une seule fois après la signature des actes d'achat.

.....]

Cette modification sera apportée par le biais d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Approuve les modifications de surfaces
- Valide ces transactions, nécessaires à la réalisation du projet
- Accepte de procéder à la modification de la convention avec la commune par un avenant
- Décide d'acheter ou louer selon le cas les parcelles au prix mentionné
- Décide de passer les actes devant notaire et retient le cabinet Blin/Leplus de Montpon
- Donne tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ainsi que les éventuels avenants relatifs aux conventions.

MONTAGE FINANCIER
Délibération n° 2020_03_02_06

Monsieur le Président donne la parole au Directeur, pour commenter le montage financier relatif à la programmation prévisionnelle pour l'année 2020.

Les tableaux indiquent les financements que le syndicat souhaite solliciter auprès des partenaires pour l'équipe de terrain et pour les techniciens milieux aquatiques.

Ce sont des montants de subventions maximales sollicitées.

D'autres financements seront sollicités et sont en cours de discussions notamment via la fédération de pêche, l'Europe, etc.

1. Equipe régie

Partenaire	Taux sollicité	Montant de l'aide	Taux réel
Région Nouvelle Aquitaine *, TVB et pollinisateurs	60%	6 360,94	1,11%
Conseil Départemental 24	15%	44 952,67	8,75%
	10%	5 217,15	
Agence de l'Eau, dont AAP Biodiversité	50% avec VMR	127 281,34	22,19%
	80 % AAP Biodiversité (aide déjà attribuée)		
Total subventions		183 812,09	32,05%
Autofinancement		389 739,88	67,95%
		573 551,97	

2. Ingénierie technique

Tableau A	230 919,90	Selon formulaire AEAG
Frais salariaux		
Tableau B	20 086,00	
Autres dépenses		
Tableau C	46 183,98	
Frais indirects		
Tableau D	12 550,00	
Dépenses ponctuelles		
Dépenses	309 739,88	
Nombre de jours	1 522	
Coût journalier	203,51	

Partenaires	Taux sollicité	Modalités	Montant dépenses éligibles	Montant de l'aide	Taux réel
Région Nouvelle Aquitaine	20%	Investissements	7 316,67	1 463,33	0,47%
Conseil Départemental 24	6 000 € / ETP	4,6 ETP TMA	/	30 600,00	9,88%
		0,5 ETP Tech ZH			
Agence de l'Eau	50,00%	Tableau C : 20 % du tableau A Selon formulaire AEAG	309 739,88	154 869,94	50,00%
Total subventions				186 933,27	60,35%
Autofinancement				122 806,61	39,65%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- valide le montage financier de l'équipe de gestion pour l'année 2020 tel que présenté
- autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires indiqués
- autorise le Président à solliciter d'autres aides en cours d'année.

PROGRAMMATION 2020

Délibération n° 2020_03_02_08

Le Directeur expose la programmation établie par le personnel d'ingénierie technique du Syndicat. Les documents complets adressés aux partenaires ont été transmis au préalable.

En résumé les principales opérations sont :

7ème continent : gestion des déchets flottants.

Actions de communication (site web, plaquette continuité écologique, guide des riverains, etc.)

Animation Natura 2000 Isle et Double

Appui aux propriétaires

Cartographie des cours d'eau,

Cohérence des interventions au niveau du bassin de l'Isle

Education Environnement et au Développement Durable

Elaboration des Plans Pluriannuels de Gestion

Entretien de ripisylve

Entretien des ouvrages de navigation (écluses, canaux et cales de mise à l'eau)

Entretien et Restauration de zones humides (plus de 10 sites)

Entretien parcours et infrastructures de pêche

Etude et restauration de bras mort (Savignac les Eglises, Douzillac, Saint Front de Pradoux et Saint Laurent des H).

Gestion des Embâcles (Isle, Auvézère, Beauronne de Chancelade, etc.)

Labellisation pêche à Savignac les églises, Neuvic, et de Douzillac à Saint Martin l'Astier.

Maîtrise foncière de zones humides

Réflexion sur des érosions de berges

Réponse aux catastrophes liées aux événements pluviométriques de juin 2018

Restauration de sites de ponte pour la Cistude

Restauration hydromorphologique de cours d'eau (Beauronne des Lèches, Manoire et Blâme),

Suivi des étiages,

Suivi des populations de Vison

Suppression d'un étang,

Suppression de remblais en zone humide

Trame Verte et Bleue

Liste non exhaustive

Le Président précise que les actions seront menées en fonction des financements obtenus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, valide la programmation 2020.

BRAS MORTS SAVIGNAC LES EGLISES : CONVENTION

Délibération n° 2020_03_02_10

La Fédération de pêche et la commune de Savignac souhaitent labelliser un parcours pêche sur la commune du même nom.

Le Syndicat, à l'instar de son implication sur deux autres parcours labélisés pêche, agit en tant que partenaire pour fournir un appui quant à la pose d'un ponton de pêche et une signalétique adaptée.

Ce site accueille deux bras morts qui nécessitent quelques travaux de terrassement et de gestion sélective de la ripisylve.

Le foncier appartient à la commune pour majorité et à une propriétaire privée.

Pour réaliser ces travaux, une convention doit être signée avec les deux propriétaires : la commune et Mme GARREAU.

L'objet de la convention avec la commune, propriétaire des parcelles D 190, 191, 192 et 1203 est de permettre l'implantation d'un ponton de pêche et signalétique ainsi que la restauration de deux bras morts. Cette réalisation en faveur de la pratique de la pêche de loisir s'inscrit également dans un objectif de reconquête des milieux aquatiques en favorisant la biodiversité du milieu.

L'objet de la convention avec Madame Garreau, propriétaire des parcelles D193 et 1204 est de permettre la restauration d'un bras mort. Cette réalisation s'inscrit dans un objectif de reconquête des milieux aquatiques en favorisant la biodiversité du milieu.

L'ensemble des dépenses serait engagé par le SMBI, dans la limite des crédits mobilisables à cette opération, pour les opérations qui le concerne.

La convention aura une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS ANNEXEES A LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QUE TOUTES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER.

CONVENTION DE TRAVAUX SUR COURS D'EAU PRIVES

Délibération n° 2020_03_02_11

Le Syndicat intervient souvent au droit de terrains privés pour gérer les embâcles, la ripisylve, restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

Les interventions sont toujours menées dans l'intérêt du cours d'eau, du milieu ou d'espèces.

Une autorisation est nécessaire de la part du propriétaire notamment pour qu'il prenne conscience de la nécessité de l'action et que celle-ci soit pérenne. A travers ce document, le propriétaire s'engage ainsi à pérenniser les travaux et à participer à l'atteinte du bon état des cours d'eau.

Les conventions sont modulables et adaptables aux différents cas : gestion sélective de la ripisylve, gestion des embâcles, plantations, restauration morphologique, aménagements piscicoles, etc..

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer ces conventions.

ACCOMPAGNEMENT DE L'EREA POUR TRAVAUX ENTRETIEN DE RIPISYLVE : CONVENTION

Délibération n° 2020_03_02_12

Sur invitation de la fédération de pêche de la Dordogne et de l'AAPPMA de Périgueux, le SMBI a rencontré des représentants de l'EREA de Trélissac (établissement régional d'enseignement adapté) pour une demande de coopération en vue de travaux d'entretien léger sur la ripisylve de l'Isle à Trélissac.

L'idée est d'accompagner deux classes (de 8 élèves chacune) pour aménager des postes de pêche sur la voie verte depuis le barrage des Mounards jusqu'à la plaine des jeux. Cette action s'inscrit comme un module de travaux pratiques menés dans le cadre d'un CAP « Jardinier Paysagiste ».

Nous sommes sollicités pour accompagner les jeunes et leurs encadrants sur un volume horaire de 10h au total (6h + 4h).

Nous défraierons les frais de carburant pour le petit matériel thermique.

Il est proposé qu'un personnel du SMBI soit mis à disposition sur ce volume horaire.

Une convention multi-parties doit être réalisée, avec le Grand Périgueux dans un premier temps puisque propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Valide le partenariat
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.